



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA DROME

**Direction Départementale
des Territoires de la Drôme**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX
DROME RHONE
Place de la Fraternité
26270 LORIOL-SUR-DROME**

**Service Police de l'Eau du
département de la Drôme**

Dossier suivi par :
Julien DEMEUSY

Mèl : julien.demeusy@drome.gouv.fr

Tél. : 04.81.66.81.92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Mise en place d'une conduite AEP dans le Leyne à CONDILLAC
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **26-2021-00192**

VALENCE, le 18 Octobre 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Mise en place d'une conduite AEP dans le Leyne à CONDILLAC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 Octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- CONDILLAC

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation**

Le Chef du Service Eau, Forêts et
Espaces Naturels

Signé

Stéphane ROURE